

Economie : en croissance ... oui mais ...



La situation à fin avril montre une **croissance** qui se maintient à un niveau que **nous n'avions** pas vu **depuis longtemps**. Si **nous pouvons** nous en satisfaire, **nous restons** toutefois **dubitatifs** sur la **rentabilité** ... qui ne **découle** toujours pas.

Gageons que les opérations **d'amélioration** des **marges projets** sont en cours **d'accélération** !

Le **DSO**, quant à lui, reste également sur une **bonne dynamique**, **souhaitons** que le mois de mai ne l'ait pas enraillée !

Côté business, si nous enregistrons quelques affaires perdues, **nous relevons** de belles signatures ce mois-ci. Les **objectifs annuels de CA** semblent donc être **à notre portée**.

Pour le REX ... il est encore trop tôt.

Le coin RH :

« Communautés DPS

La mise en place des Communautés au sein de DPS, « *levier stratégique* » selon la Direction, s'est faite progressivement depuis 2024 et l'on constate une grande diversité dans leur dynamisme et animation respectifs. **Nous vous engageons** à être **correctement identifiés** au regard des objectifs affichés d'accompagnement à la montée en valeur, la certification, l'entraide et le partage d'informations. **Faites le point** avec votre MOP ou votre leader de communauté pour ne rien rater !

« Congé naissance

La Direction nous indiquait être dans l'attente des décrets d'application pour une mise en œuvre dans l'entreprise. Prévus pour le 1^{er} juillet ... il va lui falloir aller (très) vite ... ils viennent de sortir !

« Un nouveau bulletin de salaire en août

Le mois d'août verra lui aussi son lot de nouveauté avec un nouveau bulletin de salaire en application de l'arrêté du 31/01/2023. Ce dernier a pour objectif de le simplifier et le clarifier. N'hésitez pas à vous rapprocher de **vos élus** en cas d'incompréhension.

« Heures supp' avec CP dans la semaine : la Direction traîne (encore) des pieds

Pour rappel, les heures supplémentaires se décomptent au-delà du temps de travail hebdomadaire régulier, à savoir 35h, voire 37h50 pour certains, et ce, jusqu'à présent, quel que soit le nombre de jours travaillés dans ladite semaine. Depuis le 10/09/2025, il est admis qu'un salarié peut être payé pour ses heures supplémentaires, même s'il a pris des congés payés durant la même semaine. Interrogée sur la mise en place de cette jurisprudence, la Direction a répondu comme à son habitude : « On attend » (que la jurisprudence soit explicitement transposée en loi !). Et quand cela sera transposé, gageons que la Direction attendra de nouveau (un décret d'application). Et quand le décret sera paru, la Direction attendra encore... (cf. loi sur les CP acquis durant les arrêts maladie).



Du côté des ASC ... 2 rendez-vous à ne pas manquer !

« Chèques Rentrée Scolaire 2026

La campagne ouvrira en **juillet**. Afin de garantir la prise en compte de vos enfants dans votre dossier, **nous vous invitons** à vérifier dès maintenant les informations de votre fiche profil sur le site du CSE et à les mettre à jour si nécessaire.

« Jeu Pronostics Coupe du Monde

La compétition approche !

Le jeu des pronostics sera bientôt accessible sur le site du CSE. À vous de prédire les résultats et de tenter de remporter les lots mis en jeu.



Restez connectés !